



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

musique

Question écrite n° 48483

## Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les mesures qu'elle entend prendre à l'encontre des soi-disant « artistes » qui, dans les paroles de leurs chansons, incitent au terrorisme et à la haine envers la France, les personnes de race blanche, les élus de la République et les forces de l'ordre. Elle souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en place à l'avenir des sanctions et interdire la commercialisation de ces disques qui résonnent comme un appel au crime envers la France.

## Texte de la réponse

La question évoquée soulève celle des principes applicables aux limites de la création artistique et de la liberté d'expression. Il s'agit d'un sujet particulièrement important. Il convient de rappeler le principe fondamental suivant lequel, comme il est de règle dans un État de droit, les limites de la liberté d'expression en matière artistique sont fixées par les tribunaux, sous le contrôle du juge, seul habilité à établir la qualification juridique des propos exprimés et à prononcer d'éventuelles sanctions. Quel que soit son avis personnel, il n'appartient donc pas à la ministre de la culture et de la communication de prendre des initiatives visant à interdire la commercialisation de ces disques ou à en restreindre la diffusion.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48483

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2014](#), page 954

**Réponse publiée au JO le :** [1er avril 2014](#), page 3013